

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Université Bretagne Sud

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°2022-010 : Indemnisation de congés annuels non pris pour des agents décédés

Le conseil d'administration,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail ;

Vu le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État ;

Vu le décret n°2006-744 du 27 juin 2006 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêt C118/13 du 12 juin 2014 rappelant le principe de l'indemnisation des ayants droit au moment du décès en vertu de l'article 7 de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés l'indemnisation de congés annuels non pris pour des agents décédés.

Le montant de cette indemnisation doit correspondre à la rémunération qu'aurait perçue l'agent s'il avait effectivement bénéficié de ses congés au titre de l'année civile précédant le décès. Les droits à congés non pris sont les droits à congés acquis, dont les RTT, au titre de l'année universitaire dans la limite de 20 jours indemnisables et n'ayant pas donné lieu, ou pu donner lieu à alimentation du CET par la personne décédée.

Pour ce faire, l'indemnité compensatrice de congés non pris sera calculée sur la base du 1/10ème de la rémunération totale brute perçue par l'agent au titre de la période de référence. L'indemnité est proportionnelle au nombre de jours de congés annuels non pris rapporté au nombre de jours de congés acquis sur l'année de référence.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 15
Membres représentés : 3

Suffrages exprimés : 18

- Pour : 18
- Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente

Virginie DUPONT

Document en annexe : -

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 18 mars 2022

Service des Affaires Statutaires et Juridiques

Campus de Tohannic – rue André Lwoff –CS60573

56017 VANNES CEDEX

sasj@listes.univ-ubs.fr

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

